

Service : DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES.

**PARKING DU CAPELAN
DÉROGATION DE STATIONNEMENT
FÊTE DU CLUB**

Nous, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,

Vu le code de la route

Vu le code de la voirie routière

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L2212-2

Vu l'arrêté municipal n°4 du 31 mars 2025 du règlement des parcs municipaux de Bandol

Vu la demande en date du 11 mai 2026 du Tennis Club de Bandol (TCB), représenté par son président M. Frédéric DONNE tel : 0614551220, sis avenue Albert 1er à Bandol. (e-mail : **stefferre@gmail.com**) (**tc.bandol@gmail.com**)

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la tranquillité, la salubrité et la sécurité à l'occasion de cette manifestation.

- A R R E T O N S -

ARTICLE 01 : Par dérogation à l'article 08 de notre arrêté n°4 du 31 mars 2025 réglementant les parcs municipaux, notamment le Parc du Capelan, le stationnement des véhicules des participants et accompagnateurs au tournoi de tennis est autorisé dans le parc du Capelan :

LE SAMEDI 13 JUIN 2026

ARTICLE 02 : Le périmètre de stationnement sera sécurisé et matérialisé selon le plan ci-joint à l'aide de mobilier urbain. La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par le service technique de la commune.

ARTICLE 03 : Les automobilistes veilleront à circuler au pas et à ne dégrader aucune installation implantée dans le parc. Le stationnement ne devra en aucun cas être désordonné et représenter une gêne ainsi qu'un risque d'accident pour les usagers du parc.

ARTICLE 04 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon – 5, rue Racine – BP.40510 – 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr

ARTICLE 05 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le 26 MAI 2026

Franck BERTONCINI,
Maire de Bandol.

